



PAROISSE SAINT PIERRE DE PLAISIR

Statuts du conseil pastoral.

1. Mission du conseil pastoral.

Le 7 octobre 2008, Mgr Eric Aumonier, évêque de Versailles, a publié une ordonnance sur les instances au service de la vie paroissiale, en particulier le Conseil pastoral dont il définit ainsi le rôle propre :

« Le rôle du CP s'ordonne autour des 4 axes suivants:

Expression de la communauté dans sa diversité: il est le lieu qui doit permettre la prise en compte du plus grand nombre quant à la vie de la paroisse.

Proposition: il est une force de proposition pour la paroisse, afin de stimuler sa créativité missionnaire;

Evaluation : Y sont relus régulièrement tous les aspects de la mission de la paroisse, afin de veiller à son authenticité évangélique;

Prospective pour l'avenir : il s'efforce d'anticiper les évolutions de la paroisse à moyen et long terme. »

Dans cet esprit, le conseil pastoral doit

- **Ecouter** les attentes de la communauté pour elle-même et pour le monde. Etre attentif aux réalités humaines, sociales et culturelles de la ville.
- **Discerner et proposer** les grandes orientations pour l'action de la paroisse.

2. Composition.

Les membres du CP peuvent être élus ou cooptés, mais toujours choisis pour leur capacité à servir l'objectif du conseil pastoral. La composition doit respecter, dans la mesure du possible, les diversités de la paroisse (diversités des communautés, des âges, des origines...).

Le conseil pastoral est composé de 12 à 15 membres. 10 membres sont élus, tous les deux ans, par moitié. Le mandat des membres est de 4 ans non renouvelable.

Le CP est présidé de droit par le curé. Les diacres résidants dans la paroisse sont membres de droit.

Sont cooptés : un représentant de l'aumônerie de l'Enseignement public ou des mouvements de jeunes ; un représentant des mouvements d'adultes de la paroisse.

Tout baptisé en communion avec l'Eglise et s'efforçant de vivre la vie chrétienne peut être membre du conseil pastoral. Il doit être âgé de 18 ans et confirmé ou en voie de l'être.

3. Consultation et nomination.

Le conseil pastoral est constitué en plusieurs étapes :

1. Une campagne de communication est organisée, pour faire connaître les statuts et la mission du conseil pastoral à la paroisse. Les membres peuvent aussi apporter leur témoignage.

2. Consultation : Une consultation est organisée un week-end au cours des messes pour demander à chaque paroissien le nom de personnes qu'ils jugeraient susceptible d'entrer au conseil pastoral (3 noms au maximum). A la suite du recueil de ces noms, le curé avec l'aide de l'EAP et des membres du CP sortant sollicite les personnes dont le nom a été le plus cité pour entrer au conseil. Des personnes qui désirent être au conseil pastoral peuvent également présenter leur candidature directement au curé.

3. Présentation. La liste des membres du nouveau conseil pastoral est alors communiquée à la paroisse avec pour chaque membre une courte présentation personnelle.

4. En cas de démission ou de vacance, le membre manquant est remplacé par un membre coopté par le conseil.

4. Fonctionnement.

Le conseil tient compte des orientations du diocèse et participe à la vie du doyenné dont la paroisse fait partie.

Deux membres du CP (un secrétaire et un animateur) se réunissent entre chaque rencontre avec le curé pour préparer les ordres du jour et veiller à l'animation du conseil.

Un membre de l'équipe d'animation paroissiale est présent à chaque réunion du conseil pastoral.

Un compte-rendu du conseil est rédigé à la suite de chaque réunion. Un résumé de ce compte-rendu est communiqué à la communauté paroissiale par la feuille paroissiale.

Le conseil pastoral se réunit au moins 6 fois par an à l'initiative du curé. Chaque membre peut proposer l'inscription de sujets à l'ordre du jour.

Le CP peut appeler des personnes ne faisant pas partie de ses membres à une réunion en raison de leur compétence sur un point précis à l'étude.

Le conseil pastoral fait équipe et travaille sous le regard de Dieu, à l'écoute de la Parole de Dieu, dans un esprit d'écoute mutuelle, de service, de respect mutuel et de confidentialité.

Mars 2020